

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Secondes sessions : la confusion persiste

Les élèves de 2^e et 3^e année en soins infirmiers ne profitent pas des négociations de la FEF : ils doivent repasser les examens ratés... et les autres en plus.

● **Anne SANDRONT**

Vendredi passé, la Fédération des étudiants francophones (FEF) et l'AEH – l'association des étudiants de la Haute école libre mosane (HELMo) – annonçaient une victoire... Les élèves d'HELMo ne devaient passer en seconde session que les examens ratés, et non pas tous les cours de l'unité d'enseignement.

« *Vendredi 14 août, nous avons eu avec la FEF une réunion de concertation entre le directeur président de l'HELMo, Monsieur Lodez, la responsable de la catégorie paramédicale, Madame Bultot* », explique Thomas De Pryck, président de l'association des étudiants de l'HELMo. *Cette réunion a trouvé une conclusion positive : l'accord permet aux nombreux étudiants de conserver leurs cotes des examens réussis entre la session de juin et la seconde session.* »

Uniquement les 1^{re} années

Les jeunes ne devaient donc repasser que les examens ratés, et non pas tous les examens de l'unité d'enseignement, comme certains

directeurs d'établissement le pensaient. « *Nous avions conclu que cet accord concernait tous les élèves. Malheureusement, nous avons réalisé en fin de soirée, en voyant les réactions des professeurs, que la directrice de la catégorie paramédicale, M^{me} Bultot considérait que l'accord n'était valable que pour les étudiants de 1^{re} année en soins infirmiers* », précise Thomas De Pryck.

Pourquoi ? Les étudiants de 2^e et 3^e années ne dépendent pas du décret Marcourt. Ces élèves dépendent de « blocs », des blocs que les représentants des étudiants considéraient comme équivalents des « unités d'apprentissage ».

La différence de terme justifierait, selon la direction, une différence de traitement envers les étudiants au sein de l'établissement. Nous n'avons pas pu joindre M^{me} Bultot, ce lundi, pour avoir plus de précisions sur sa position.

Le politique s'en mêle

Jean-Claude Marcourt avait expliqué la semaine passée qu'il avait envoyé un courrier pour préciser comment inter-

préter le décret. Il a annoncé qu'à la rentrée, il saisira l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (Ares) pour obtenir une interprétation homogène du décret.

À défaut, il déposera un décret interprétatif. Lors de l'évaluation parlementaire du décret, la FEF avait déjà réclamé sa clarification...

Le MR rebondit également sur la question, et plus particulièrement Françoise Bertieaux, chef du groupe MR au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. « *Ce qui se passe, c'est que le décret Marcourt est en effet peu clair sur le sujet et laisse donc la porte ouverte à n'importe quelle interprétation, dit-elle. Au Parlement, le ministre avait pourtant été mis en garde sur cette imprécision dans son texte [...] Depuis quelques jours, le ministre se répand en déclarations et annonces tentant de rassurer les étudiants. Mais aucune déclaration dans la presse n'a force de loi ! Le ministre doit donc amender son décret et cela doit passer par le Parlement, sinon c'est prêcher dans le désert.* » ■